



**MISE EN LIGNE LE 02-02-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
COTÉ PLACE DU QUATRIEME ZOUAVE  
(SUR DEUX PLACES DE STATIONNEMENT EN EPI)  
AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT SITUÉ AU N°2 FRONT DE MER  
LE LUNDI 13 FEVRIER 2023**

PL/BM  
APM 23/0207

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL LOGISTIQUE ET DEMENAGEMENT DE POITOU-CHARENTES (nom commercial « AGENT DEMECO ») (SIRET N°397 559 162 00011), sise 2 route de Surgères à 17430 TONNAY-CHARENTE, en date du 31 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Monsieur Guillaume IMBERT),

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°2 Front de Mer, l'arrêt et le stationnement seront interdits côté Place du Quatrième Zouave, sur deux places de parking en épi (selon photo jointe), le lundi 13 février 2023, de 08h00 à 18h00.**

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de sept mètres linéaires.

**ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.**

**ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.**

**ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à ROYAN, le 31 janvier 2023

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 février 2023

MISE EN LIGNE LE 02-02-2023

← **Pl. du 4ème Zouave et du 107ème Régiment d'Infanterie**

Royan, Nouvelle-Aquitaine

Afficher dans Google Maps

+

APR 17 23 / 0207

Google

Raccourcis clavier © 2023 Google Conditions d'utilisation Signaler un problème

